

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Février 2017

Le Jeudi 9 Février 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 3 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2017/FEV/05

Point de l'ordre du jour
5

OBJET
**RÉALISATION DE TRAVAUX
DE RÉNOVATION DE LA
PISCINE MUNICIPALE ALEX
JANY :**

- ◆ APPROBATION DE L'APD
- ◆ RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE
DU MAÎTRE D'ŒUVRE
- ◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR
M. PALEVODY

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 20/02/2017
L'affichage en mairie le : 20/02/2017
La notification le : 20/02/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. S. ROSTAN a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. J- . PALÉVODY
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL*

Exposé des motifs

POINT N°1

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme concernant la rénovation de la piscine municipale Alex Jany. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, quant à elle, a été arrêtée à un montant de 1 210 000 € HT. Le coût d'opération s'élève à un montant de 1 709 320 € TTC.

Sous l'égide de Jean-Luc PALEVODY, conseiller délégué aux sports, ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le personnel utilisateur et les associations permettant d'ajuster, au fur et à mesure de l'avancement, le projet dans ses détails et, dans un premier temps d'aboutir à une validation de l'avant-projet sommaire, en comité de pilotage, le 15 Décembre 2016.

Ces différentes réunions ont conduit notamment à amender le programme initial en y intégrant une rénovation complète de l'accueil ainsi qu'une extension pour un local dédié aux associations. A ce titre, la modification du programme ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 250 000 € TTC ont été approuvées par délibération du 15 Décembre 2016 amenant ainsi le coût d'opération à un montant global de

1 959 320 € TTC.

Le dossier d'Avant Projet Détaillé a été validé lors des comités de pilotage du 17 Janvier et du 24 Janvier 2017 sur la base du dossier présenté en annexe.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études d'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre approuvées par le maître d'ouvrage s'établit à 1 393 000 €HT (option incluse) réparti comme suit :

- Coût des travaux hors option : 1 387 000 € HT ;
- Option 1 : Filtration du traitement d'eau à billes de verre : 6 000 € HT.

POINT N°2

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe BETEM Midi-Pyrénées (mandataire du groupement conjoint) et conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 102 487 € HT sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 210 000 € HT.

- Mission de base: 91 960 € HT (taux de rémunération 7,6%)
- Mission complémentaire OPC: 9 438 € HT (taux de rémunération 0,78%)
- Mission complémentaire - accompagnement dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions pour les volets «accessibilité» et «rénovation énergétique» des bâtiments : 1 089 € HT

Au titre de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre tel qu'il ressort de l'Avant Projet Définitif (solution de base +option) étant arrêté à 1 393 000 € HT (valeur janvier 2017), il en résulte un montant supplémentaire de 183 000 €HT.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 117 822,40 €HT :

- 105 868 € HT (mission de base)
- + 10 865,40 € HT (mission complémentaire OPC),

soit un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de + 15 335,40 € HT.

POINT N°3

Afin de financer cette opération, il sera proposé au conseil municipal de solliciter des subventions des partenaires suivants :

- Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;
- Le Conseil régional dans le cadre du Conseil Régional Unique sur les travaux liés à la rénovation thermique et l'accessibilité des bâtiments publics ;
- L'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 sur les mêmes thématiques que le Conseil régional.

Le Plan de financement prévisionnel en phase APD se présente de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (avec option)	1 393 000 €	Subvention Conseil Départemental (CDT)	300 000 €
Etudes : programmiste et Maitrise d'Œuvre	122 282 €	Subvention Conseil Régional (CRU)	70 000 €
Divers : géomètre, sondages de sols, OPC, révisions prix, imprévus ..	117 485 €	Subvention Etat (FSIL)	80 000 €
		Fonds de compensation de la TVA	271 105 €
TOTAL Dépenses	1 632 767 €	TOTAL Recettes	721 105 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	1 959 320 €	TOTAL RECETTES OPERATON TTC	721 105 €
		Reste à charge commune	1 238 216 €

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PALEVODY et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'opération et le coût prévisionnel des travaux établi en phase Avant Projet Définitif (valeur Janvier 2017) qui en découle de 1 393 000 €HT ;
- **ARRÊTE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale Alex Jany ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui en découle ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'État.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC